



Mamoudzou, le 27 mars 2023

ARRÊTÉ N° 13 / RM / DJ / 2023 portant désignation des membres de la commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement ainsi que du conseil départemental constituée auprès du Recteur de Mayotte.

LE RECTEUR DE MAYOTTE

- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R511-49, R511-53, D511-50 et D511-51 ainsi que D511-52;
- VU Le décret du 22 décembre 2022 portant nomination de monsieur Jacques MIKULOVIC en tant que Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte;
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte;
- VU Les arrêtés de nomination du chef d'établissement ainsi que de l'enseignant membres de la présente commission ;
- VU les propositions de désignation des représentants des parents d'élèves auprès des associations représentatives,

ARRÊTE

Article 1: Une commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissements ainsi que du conseil de discipline départemental est instituée auprès du recteur de l'académie de Mayotte.

Article 2 : Cette commission est présidée par le recteur d'académie ou son représentant (le CT EVS ou le DAASEN).

Elle comprend en outre cinq membres:

- 1° Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale sur délégation du recteur
- 2° Un chef d'établissement;
- 3° Un professeur;
- 4° Deux représentants des parents d'élèves.

Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chacun des membres de la commission, à l'exception de son président.

Membres titulaires:

- 1° Madame Isabelle RAYNAUD IA-IPR EVS sur délégation du recteur ;
- 2° Monsieur Michel TOUMOULIN chef d'établissement du lycée de Dembéni ;
- 3° Monsieur Jean-Marie ROIG enseignant au collège de Pamandzi ;
- 4° Madame Rafza YOUSSOUF, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Moussa MASSIALA, parent d'élève.

Membres suppléants :

- 1° Monsieur Xavier MEYRIER IA-IPR de mathématiques ;
- 2° Madame Madeleine NAJAR cheffe d'établissement adjointe au collège de Mgombani ;
- 3° Monsieur Alan WHITE CPE au lycée des saveurs de Kawéni;
- 4° Madame Zalifa ASSANI, parent d'élève ;
- 5° Monsieur Oiladi DJAE, parent d'élève

Article 3 : Le présente arrêté entre en vigueur dès sa publication et remplace le précédent. Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de deux ans.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie.

Copie:

SG

DIVISCO